



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI
Mme FLAMENCOURT	à	Mme OTTAVY-SARROLA
Mme JEANNE	à	Mme BIANCAMARIA
Mme FATTACIO	à	M. LUCIANI

Etait absent :

M. FILIPPI, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Délibération N°2014 /106

**Composition et désignation des membres de la commission d'indemnisation du Square
Campinchi.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a engagé d'importants travaux de réhabilitation de la place du square Campinchi qui aboutiront à la réalisation d'un parking souterrain augmentant sensiblement l'offre de stationnement en centre-ville.

Ainsi, le centre ville verra son accessibilité et sa fréquentation augmenter sensiblement grâce à cette nouvelle capacité d'accueil des véhicules. Ces travaux sont prévus pour une période de 2 ans et demi.

Les commerçants du quartier redoutent subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Ils sollicitent de la part de la Commune une indemnisation en répartition.

En effet, les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la répartition, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

Consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de cet ouvrage, la Commune a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place du square Campinchi d'Ajaccio.

Un Président de Tribunal administratif sera chargé de présider et de composer cette commission dans le respect de la légalité, de l'indépendance et de la transparence.

Cette Commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif.

Cette Commission d'indemnisation amiable pourrait être composée sous réserve de la validation définitive de Président de :

- Un Président : magistrat de l'ordre administratif et son suppléant (magistrat).
- Un représentant élu de la Ville d'Ajaccio et son suppléant.
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie et son suppléant.
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et son suppléant.
- Un représentant de l'Etat et son suppléant désigné par M. le Préfet.

Cette commission aura pour mission d'établir le périmètre concerné par l'impact des travaux et d'évaluer dans le cadre d'une procédure amiable l'éventuel préjudice subi par les commerçants.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter le principe de la composition et de la désignation de cette commission d'indemnisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Aout 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE

- le principe de création de cette commission d'indemnisation amiable qui pourrait être composée de la façon suivante :
- Un Président : magistrat de l'ordre administratif et son suppléant (magistrat).
- Un représentant élu de la Ville d'Ajaccio et son suppléant.
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie et son suppléant
- Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et son suppléant.
- Un représentant de l'Etat et son suppléant désigné par M. le Préfet

AUTORISE M. LE MAIRE

- à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinées dans les l'exposé des motifs.

DESIGNE

Par 37 voix pour,
Et 11 non participations (Mme Guidicelli, Mme Lantieri, Mme Riera, Mme Sanguinetti, Mme Fattaccio, Mme Ferri-Pisani, M. Luciani, M. Casasoprana, M. Digiacomì, M. Pieri, M. Cervetti)

Pour siéger au sein de ladite commission d'indemnisation :

- **Monsieur Stéphane SBRAGGIA, premier adjoint au maire, en qualité de titulaire,**
- **Monsieur Yoann HABANI, conseiller municipal, en qualité de suppléant.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140414-2014_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014
Publication : 12/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

